

IV. La Gaule romaine

(1er siècle av. J.-C. – 1er siècle après J.-C.)

- Organisée en provinces et en cités
 - font l'apprentissage du droit romain,
- la Gaule se transforme sous la protection de l'armée qui défend les frontières et dans le cadre unificateur d'un même système administratif et d'un même culte impérial.
- l'emprise de Rome sur le territoire gaulois se renforce.
- plus de trente ans pour en préciser le découpage provincial.
- Rome met en place des structures nouvelles et fonde des cités.
- A partir du règne d'Auguste, les provinces sont délimitées.
- Rome cherche
 - à resserrer la cohésion du pays et
 - à consolider sa domination en utilisant au sein des cités les anciens notables gaulois.

Le système provincial

(Voir Document IV.a.)

développement d'un réseau de cités

- colonies romaines dans la Gaule du Sud.
- Narbonne reçoit en 45 av. J.-C. un nouveau lot de colons,
- fondations de Béziers, Fréjus, Arles et Orange.
- Vienne et Valence reçoivent aussi le titre de **colonie romaine**.
- Étape vers la citoyenneté romaine, le droit latin
 - **Droit latin (statut de)**. Le citoyen de droit latin a les mêmes droits civils que le citoyen romain, mais a des droits politiques restreints : il peut voter, mais ne peut pas être candidat aux magistratures romaines. Ce statut est une étape vers le droit romain complet.
- 43 av. J.-C., Lucius Munatius Plancus fonde la colonie romaine de Lugdunum



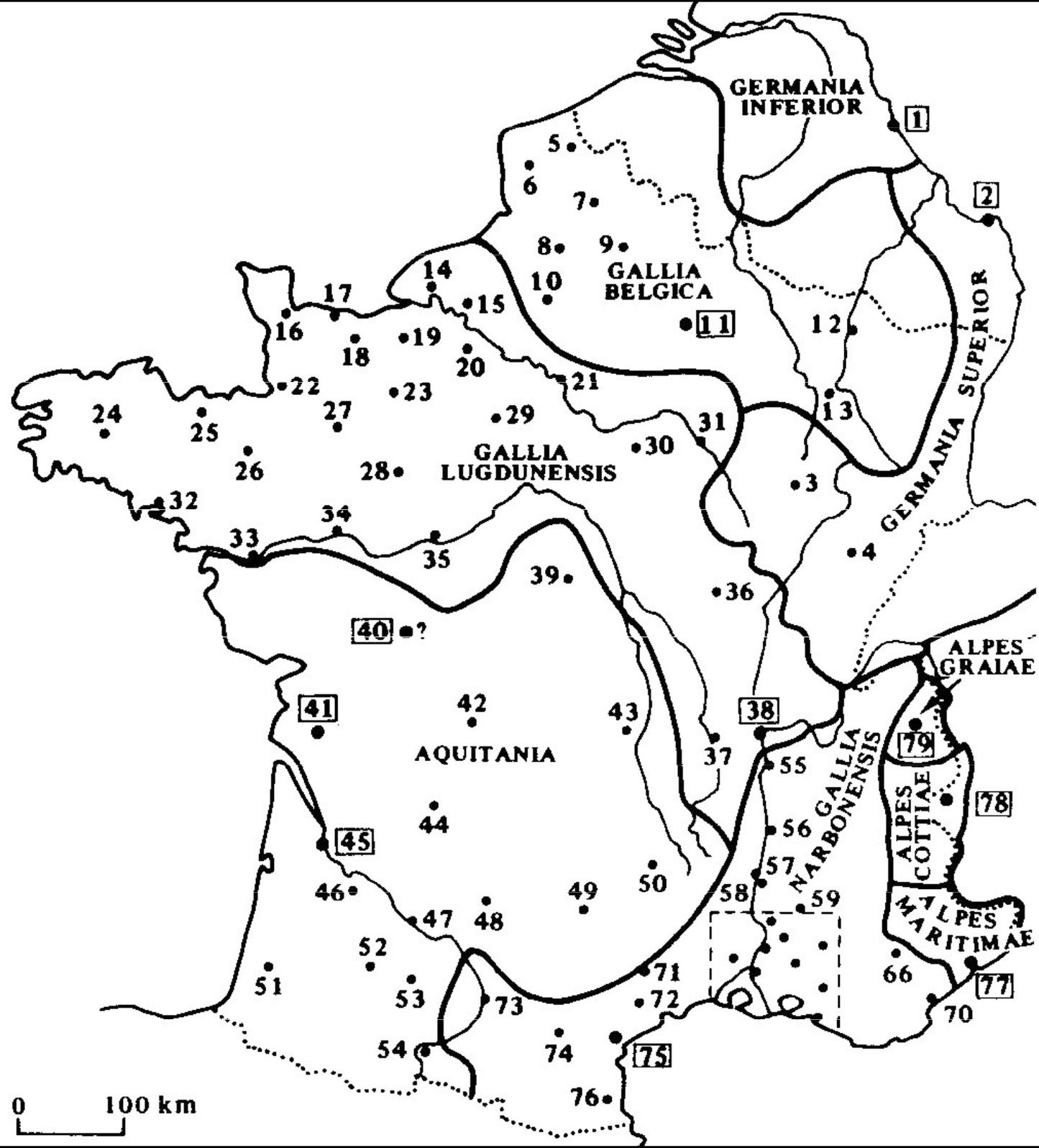
- cités dans la Gaule chevelue:
 - *Augustodunum* (Autun),
 - *Iuliomagus* (Angers) ou
 - *Caesarodunum* (Tours).
- Rome laisse certains privilèges à quelques peuples considérés comme fédérés, alliés de Rome. (avantages fiscaux)
- A partir de 27 av. J.-C. sont organisés des recensements
 - répartition des taxes et des divers impôts.
- Agrippa trace les grandes lignes du réseau routier
 - Lyon devient le point de départ d'un ensemble de routes rayonnant sur toute la Gaule, et que l'axe Rhône-océan est réalisé par la liaison Lyon-Saintes, cité créée à la même époque que la route, vers 20 av. J.-C.

La province de Narbonnaise

- nouvelle répartition provinciale en plusieurs étapes
 - 27 av. J.-C., la gestion des provinces partagée entre le Sénat de Rome et l'empereur.
 - 22 av. J.-C., Auguste ⇨ la Gaule transalpine au Sénat.
 - *Gallia Narbonensis*, administrée par le Sénat.

Les Trois Gaules (Tres Galliae)

- la Gaule chevelue entre 16 et 13 av. J.-C. divisée par Auguste en trois provinces.
 - dirigées par un **gouverneur** désigné par l'empereur (*legatus Augusti propraetore*, légat d'Auguste propréteur).
 - Le « **conseil des Gaules** » se réunit à Lugdunum.
 - Cette assemblée se tiendra une fois par an
 - et pourra approuver ou critiquer l'administration des Romains.
 - *Lugdunum* ⇨ la capitale des « Trois Gaules » :
 - l'Aquitaine,
 - la Lyonnaise,
 - la Belgique
 - Le sénat romain administre la Narbonnaise.
 - Les légions romaines montent la garde sur le limes.



Trois catégories de statut.

- trois catégories du statut juridique des cités
 - cités pérégrines,
 - cités de droit latin,
 - cités de droit romain

Les forces de cohésion

- trois catégories de personnages
 - le soldat
 - l'instrument de la conquête,
 - réaménagement du pays après cette conquête
 - garant de la paix
 - l'administrateur
 - le gouverneur
 - le procureur

Le prêtre.

- La diffusion du culte impérial
 - besoin de cohésion religieuse et morale.
 - dédicaces et des autels
 - en 12 fondation de l'autel de Rome et d'Auguste, *ara Romae et Augusti*.

L'administration de la Gaule

- L'administration de la Gaule repose :
- un nombre limité de fonctionnaires romains et de gouverneurs
- Rome organise la gestion du pays
 - notables gaulois, qui conservent leur rang dans leur cité.
 - système fondé sur la fortune
 - laisse de côté la majeure partie de la population
 - représente un des rares exemples d'un peuple vainqueur qui
 - laisse le vaincu non seulement participer à la vie politique du pays conquis,
 - mais aussi obtenir les mêmes droits, évolution consacrée par l'édit de l'empereur Caracalla - Constitution antonine (l'édit de Caracalla), en 212 ap. J.-C. qui transforme tous les hommes libres du monde romain en citoyens romains.
- Pour la Gaule, cette attitude, qui put se maintenir pendant quatre siècles, permet l'épanouissement d'une civilisation originale.